RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01411
Numéro SIREN : 305 154 262
Nom ou dénomination : JULES

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2015 sous le numéro de dépôt 6633

JULES
Société par actions simplifiée
au capital de 30 990 501 €
152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS Lille Métropole

JUDITEX
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 €
Rue de l'Acadie, Parc du Carteron
49300 Cholet
484 887 062 RCS Angers

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

La société HAPPYCHIC, société anonyme au capital de 278 795 208 €, dont le siège social est à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte, identifiée au SIREN sous le numéro 509 508 628 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, Président de la société JULES dont le représentant permanent est Monsieur Gauthier WATRELOT,

ET

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Président de la société JUDITEX,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Le projet étant né d'une fusion entre JULES et JUDITEX, les Présidents desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération , la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de JUDITEX devant être transmis à JULES. Il est en outre précisé que JULES ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de JUDITEX, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des sociétés, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

 Toutefois, sur demande de l'associé unique de la société absorbante, l'Assemblée générale extraordinaire de JULES, a approuvé le 31 décembre 2014 la fusion de JUDITEX, société absorbée, avec JULES.

2) L'avis prévu par l'article R 236-2-1 du Code de commerce a été publié :
 - au nom de JULES, sur le site internet www.jules.com, pendant une période ininterrompue de 30 jours, du 27 novembre au 31 décembre 2014,
 - au nom de JUDITEX, sur le site internet www.juditex.fr, pendant une période ininterrompue de 30 jours, du 28 novembre au 31 décembre 2014.

 Ces publications sont intervenues après dépôt du traité de fusion le 27 novembre 2014 au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole et le 28 novembre 2014 au greffe du Tribunal de commerce d'Angers comme mentionné dans lesdits avis.

3) Le traité de fusion ainsi que l'ensemble des documents visés à l'article R 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition de l'Associé unique de la société absorbante dans les conditions prévues par la loi.

4) L'Assemblée générale extraordinaire de JULES, société absorbante, réunie le 31 décembre 2014 a approuvé le traité de fusion de JUDITEX, société absorbée avec JULES. La réalisation définitive de cette fusion a entrainé la dissolution immédiate, sans liquidation, de JUDITEX.

5) Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce tant en ce qui concerne la fusion par absorption de JUDITEX par JULES qu'en ce qui concerne la dissolution sans liquidation

de JUDITEX, ont été publiés dans La Croix du Nord pour JULES et dans Ouest-France pour JUDITEX, le 16 janvier 2015.

6) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :
 - Un exemplaire du traité de fusion;
 - Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de JULES du 31 décembre 2014;
 - Un exemplaire des statuts mis à jour de JULES.

En outre une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal de commerce d'Angers,

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de JULES et de JUDITEX est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Roubaix,
Le 23/01/2015

Représentant permanent du Président JULES

Monsieur Gauthier WATRELOT

Président JUDITEX

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN

JULES
Société par actions simplifiée
au capital de 30 990 501 €
152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS Lille Métropole

SUDE
Société à responsabilité limitée
au capital de 102 000 €
Rue de l'Acadie, Parc du Carteron
49300 Cholet
490 931 839 RCS Angers

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

La société HAPPYCHIC, société anonyme au capital de 278 795 208 €, dont le siège social est à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte, identifiée au SIREN sous le numéro 509 508 628 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, Président de la société JULES dont le représentant permanent est Monsieur Gauthier WATRELOT,

ET

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Gérant de la société SUDE,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Le projet étant né d'une fusion entre JULES et SUDE, le Président et le Gérant desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération , la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de SUDE devant être transmis à JULES. Il est en outre précisé que JULES ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des parts sociales de SUDE, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des sociétés, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

 Toutefois, sur demande de l'associé unique de la société absorbante, l'Assemblée générale extraordinaire de JULES, a approuvé le 31 décembre 2014 la fusion de SUDE, société absorbée, avec JULES.

2) L'avis prévu par l'article R 236-2-1 du Code de commerce a été publié :
 - au nom de JULES, sur le site internet www.jules.com, pendant une période ininterrompue de 30 jours, du 27 novembre au 31 décembre 2014,
 - au nom de SUDE, sur le site internet www.sude.info, pendant une période ininterrompue de 30 jours, du 28 novembre au 31 décembre 2014.

 Ces publications sont intervenues après dépôt du traité de fusion le 27 novembre 2014 au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole et le 28 novembre 2014 au greffe du Tribunal de commerce d'Angers comme mentionné dans lesdits avis.

3) Le traité de fusion ainsi que l'ensemble des documents visés à l'article R 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition de l'Associé unique de la société absorbante dans les conditions prévues par la loi.

4) L'Assemblée générale extraordinaire de JULES, société absorbante, réunie le 31 décembre 2014 a approuvé le traité de fusion de SUDE, société absorbée avec JULES. La réalisation définitive de cette fusion a entrainé la dissolution immédiate, sans liquidation, de SUDE.

5) Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce tant en ce qui concerne la fusion par absorption de SUDE par JULES qu'en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de

SUDE, ont été publiés dans La Croix du Nord pour JULES et dans Ouest-France pour SUDE, le 16 janvier 2015.

6) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :
 - Un exemplaire du traité de fusion;
 - Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de JULES du 31 décembre 2014;
 - Un exemplaire des statuts mis à jour de JULES.

En outre une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal de commerce d'Angers,

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de JULES et de SUDE est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Roubaix,
Le 27/01/2015

Représentant permanent du Président JULES

Monsieur Gauthier WATRELOT

Gérant SUDE

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN

JULES	SJBE
Société par actions simplifiée	Société par actions simplifiée
au capital de 30 990 501 €	au capital de 52 000 €
152, avenue Alfred Motte	Rue de l'Acadie, Parc du Carteron
59100 Roubaix	49300 Cholet
305 154 262 RCS Lille Métropole	490 931 821 RCS Angers

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

La société HAPPYCHIC, société anonyme au capital de 278 795 208 €, dont le siège social est à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte, identifiée au SIREN sous le numéro 509 508 628 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, Président de la société JULES dont le représentant permanent est Monsieur Gauthier WATRELOT,

ET

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Président de la société SJBE,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Le projet étant né d'une fusion entre JULES et SJBE, les Présidents desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération , la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de SJBE devant être transmis à JULES. Il est en outre précisé que JULES ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de SJBE, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des sociétés, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

 Toutefois, sur demande de l'associé unique de la société absorbante, l'Assemblée générale extraordinaire de JULES, a approuvé le 31 décembre 2014 la fusion de SJBE, société absorbée, avec JULES.

2) L'avis prévu par l'article R 236-2-1 du Code de commerce a été publié :
 - au nom de JULES, sur le site internet www.jules.com, pendant une période ininterrompue de 30 jours, du 27 novembre au 31 décembre 2014,
 - au nom de SJBE, sur le site internet www.sjbe.fr, pendant une période ininterrompue de 30 jours, du 28 novembre au 31 décembre 2014.

 Ces publications sont intervenues après dépôt du traité de fusion le 27 novembre 2014 au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole et le 28 novembre 2014 au greffe du Tribunal de commerce d'Angers comme mentionné dans lesdits avis.

3) Le traité de fusion ainsi que l'ensemble des documents visés à l'article R 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition de l'Associé unique de la société absorbante dans les conditions prévues par la loi.

4) L'Assemblée générale extraordinaire de JULES, société absorbante, réunie le 31 décembre 2014 a approuvé le traité de fusion de SJBE, société absorbée avec JULES. La réalisation définitive de cette fusion a entrainé la dissolution immédiate, sans liquidation, de SJBE.

5) Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce tant en ce qui concerne la fusion par absorption de SJBE par JULES qu'en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de

SJBE, ont été publiés dans La Croix du Nord pour JULES et dans Ouest-France pour SJBE, le 16 janvier 2015.

6) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :
 - Un exemplaire du traité de fusion;
 - Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de JULES du 31 décembre 2014;
 - Un exemplaire des statuts mis à jour de JULES.

En outre une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal de commerce d'Angers,

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de JULES et de SJBE est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Roubaix,
Le 27/01/2015

Représentant permanent du Président JULES

Monsieur Gauthier WATRELOT

Président SJBE

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN

JULES
Société par actions simplifiée
au capital de 30 990 501 €
152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS Lille Métropole

MDF HOM
Société par actions simplifiée
au capital de 1 902 020 €
Centre Espace Performance, Bâtiment I
35760 Saint Grégoire
451 147 920 RCS Rennes

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

La société HAPPYCHIC, société anonyme au capital de 278 795 208 €, dont le siège social est à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte, identifiée au SIREN sous le numéro 509 508 628 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, Président de la société JULES dont le représentant permanent est Monsieur Gauthier WATRELOT,

ET

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Président de la société MDF HOM,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Le projet étant né d'une fusion entre JULES et MDF HOM, les Présidents desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération , la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de MDF HOM devant être transmis à JULES. Il est en outre précisé que JULES ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de MDF HOM, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des sociétés, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

 Toutefois, sur demande de l'associé unique de la société absorbante, l'Assemblée générale extraordinaire de JULES, a approuvé le 31 décembre 2014 la fusion de MDF HOM, société absorbée, avec JULES.

2) L'avis prévu par l'article R 236-2-1 du Code de commerce a été publié pendant une période ininterrompue de 30 jours, du 27 novembre au 31 décembre 2014 :
 - au nom de JULES, sur le site internet www.jules.com,
 - au nom de MDF HOM, sur le site internet www.mdfhom.fr.
 Ces publications sont intervenues après dépôt du traité de fusion le 27 novembre 2014 aux greffes des Tribunaux de commerce de Rennes et Lille Métropole comme mentionné dans lesdits avis.

3) Le traité de fusion ainsi que l'ensemble des documents visés à l'article R 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition de l'Associé unique de la société absorbante dans les conditions prévues par la loi.

4) L'Assemblée générale extraordinaire de JULES, société absorbante, réunie le 31 décembre 2014 a approuvé le traité de fusion de MDF HOM, société absorbée avec JULES. La réalisation définitive de cette fusion a entrainé la dissolution immédiate, sans liquidation, de MDF HOM.

5) Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce tant en ce qui concerne la fusion par absorption de MDF HOM par JULES qu'en ce qui concerne la dissolution sans liquidation

de MDF HOM, ont été publiés dans La Croix du Nord pour JULES et dans Ouest-France pour MDF HOM, le 16 janvier 2015.

6) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :
 - Un exemplaire du traité de fusion;
 - Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de JULES du 31 décembre 2014;
 - Un exemplaire des statuts mis à jour de JULES.

En outre une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal de commerce de Rennes,

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de JULES et de MDF HOM est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Roubaix,
Le 22/01/2015

Représentant permanent du Président JULES

Monsieur Gauthier WATRELOT

Président MDF HOM

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN